

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 150.2022**

**portant modification de la circulation sur la Cité des Loisirs à Amnéville**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2 et L2542-3,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU**, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**VU**, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation avec la mise en place d'un sens unique de certaines rues de la Cité des Loisirs à Amnéville

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En raison de la mise en sens unique de certaines rues de la Cité des Loisirs, des panneaux sont implantés comme suit :

- Panneaux « sens interdit » :
  - Intersection rue des Thermes et rue du Bois de Coulange vers rue du Bois de Coulange
  - Rue de la Source, dans le virage à la sortie du Pin Sylvestre
  - Rue de la Source, à la sortie du parking employé de la Cure Thermale
  - Rue de la Source, à l'intersection de la route d'accès vers les résidences
  - Rue des Thermes, à l'intersection avec la rue de la Source
  - Rue des Thermes, à la sortie du Parking Sud
  - Rue du Tigre, à l'intersection avec l'impasse des Loisirs
  -
- Panneaux « interdiction de tourner à gauche » :
  - Rue de la Source, à la sortie du Pin Sylvestre et de la Maison d'hôtes (3)
  - Rue de la Source, depuis la route d'accès aux résidences
  - Sortie du Parking Sud
  - Sortie Parvis de la Piscine

- Panneaux « interdiction de tourner à droite » :
  - Rue de la Source ; intersection avec la rue du Bois De Coulange
  - Rue de la Source, sortie Pin Sylvestre 2
  - Rue de la Source, sortie Parking employés Cure Thermale
  - Rue de la Source, sortie accès technique Cure Thermale
  - Rue du Casino, vers rue de la Source
- Panneaux « double sens cyclable » :
  - Rue de la Source, sortie accès technique Cure Thermale
  - Rue de la Source, intersection avec la route d'accès aux résidences
  - Rue de l'Europe, devant le Seven Casino

**Article 2 :**

L'entreprise « AXIMUM » est chargée de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 3 :**

La mesure édictée à l'article 1 entrera en vigueur le **VENDREDI 8 JUILLET 2022**.

**Article 4 :**

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de police nationale.

**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 5 Juillet 2022

Le Maire,  
Eric MUNIER

Pour le Maire,  
L'adjoint – délégué,  
André DALLA-FAVERA

